

## LE PRÉFET, GARANT DE L'ÉTAT DE DROIT, HORS DES RÈGLES RÉALITÉ EN PRÉFECTURE ! ET AILLEURS ?

Après avoir reconnu :

- l'utilisation de son véhicule de fonction et la mobilisation d'un chauffeur à des fins personnelles (entre l'accident et le rapatriement, plusieurs jours se sont écoulés : aucune urgence due aux fonctions !!!!)
- l'usage d'un véhicule de service par son fils, le préfet devait assumer.

Pourtant :

**X AUCUN** *mea culpa*

**X AUCUNE** remise en question et retour à ses travers

**! PIRE** : il méprise la CGT depuis la révélation des faits !



### LA JUSTICE EST SAISIE



Des dérives autoritaires inacceptables :

- ▶ Refus d'inscrire des points à l'ordre du jour du CSA (contraire au droit !!!!!)
- ▶ Changements de dates sans concertation
- ▶ Absence de réponse aux courriers syndicaux
- ▶ Comptes-rendus d'instances enjolivés, ne retraçant pas la vérité

### LES RÈGLES

Le Comité social d'administration est régi par le Code de la fonction publique : les questions demandées par la moitié au moins des représentants du personnel sont inscrites à l'ordre du jour (art.R254-41).

☑ Concertation, sincérité, loyauté des échanges sont obligatoires.

☑ L'administration doit :

- Convoquer dans des conditions permettant la participation des organisations syndicales
- Répondre aux organisations syndicales
- Respecter le droit syndical.

**NOUS NE SIGNONS PLUS DES PV  
QUI DÉFORMENT LA RÉALITÉ**

### CE QUI EST EN JEU

- ▶ Le respect des agentes et agents
- ▶ Le droit syndical
- ▶ La démocratie sociale

### LA CGT EXIGE

- ☑ Le respect des règles des instances
- ☑ L'inscription des points syndicaux
- ☑ Des réunions fixées en concertation
- ☑ Des comptes-rendus fidèles
- ☑ Le respect du droit syndical